

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 DÉCEMBRE 2016

Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille seize, et le vingt-deux décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de Convocation : 9 décembre 2016

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Isabelle BELLET, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, M. David JACQUEMOUD, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT

Absents excusés :

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE
Mme Fabienne LEMOINE à M. Bruno BIDOYEN
Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
M. Gilles GARDIENNET à Mme Marie-Noëlle MOUGIN

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

DECISION MODIFICATIVE

61/2016

Le Maire propose au Conseil Municipal

Budget général					
section de fonctionnement			section d'investissement		
dépenses			dépenses		
64162	Emplois d'avenir	4 000.00 €		Optimisation de l'éclairage public	6 700.00 €
023	Virements à la section d'investissement	6 700.00 €			
total dépenses fonctionnement		10 700.00 €	total dépenses d'investissement		6 700.00 €
recettes			recettes		
7322	Dotation de solidarité communautaire	10 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement.	6 700.00 €
74712	Emplois d'avenir	700.00 €			
total des recettes de fonctionnement		10 700.00 €	total des recettes d'investissement		6 700.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote la décision modificative à l'unanimité.

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA
MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/01/2017**

62/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelles dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux			
Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 30 h 30
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux			
Animateur d'accueil de loisirs éducatifs	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 21 h 30
Animateur d'accueil de loisirs éducatifs	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 28 h
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 34 h
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Agent d'entretien polyvalent	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 13 h 30 1 poste à 29 h
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 30 h
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

63/2016

Le Maire explique que pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire de souscrire une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 50 000.00 €, conformément au 18° alinéa de la délibération du 3 avril 2014 "délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire".

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

64/2016

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG 70 arrive à échéance le 31 décembre 2016 ; il propose de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

65/2016

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal : suite à l'évolution du contexte réglementaire imposant la suppression des pesticides pour l'entretien des espaces publics d'ici le 1^{er} janvier 2017 (loi Labbé de 2014, renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte) et pour des questions de préservation de la santé et de l'environnement, la commune de Quincey souhaite s'engager dans une démarche "zéro phyto" à partir de 2017 et envisage l'achat de matériels

alternatifs au désherbage chimique estimé à 23 166,00 € HT et sollicite l'appui financier de l'Agence de l'Eau pour son acquisition suivant le plan de financement suivant :

Dépenses HT - Machine de désherbage	23 166,00 € HT
Recettes HT - Subvention Agence de l'Eau : 80 % du montant HT	18 532,80 € HT
- Autofinancement de la commune : 20 % du montant HT	4 633,20 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition du matériel de désherbage et autorise le Maire à demander la subvention à l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents